

INFORMATION AUX COACHS

Meeting & examen national 2017/2018

Qualification des coachs de la catégorie A

Dans le cadre du programme de coaching aux compétitions nationales, pour la saison sportive 2017/2018, un meeting suivi d'un examen national seront organisés.

A l'issue de cet examen, les récipiendaires se verront attribuer leur carte coach personnelle valable pour deux saisons sportives 2017/2018 & 2018/2019.

Deux coachs par club maximum titulaires de catégorie A peuvent participer au meeting et à l'examen.

La qualité de coach de catégorie A permet de coacher à toutes les compétitions nationales.

Lors de certaines compétitions nationales, les coupes, l'open Adidas et l'open de France, les 2 coachs de catégorie A proposent en cas de besoin à la direction technique nationale deux coachs maximum de catégorie B pour les suppléer.

Seuls les coachs titulaires de catégorie A sont autorisés à coacher aux championnats de France.

Les coachs de catégorie B sont autorisés à coacher aux coupes de France, à l'open Adidas, et à l'Open de France.

A chaque coupe de France, à l'open Adidas et à l'Open de France sera organisé, le matin avant le début de la compétition, un briefing de formation et de qualification pour les coachs de la catégorie B.

La présence au briefing de formation et de qualification le matin avant le début de la compétition est obligatoire afin de recevoir la carte coach de catégorie B pour la journée ou le week-end de la compétition.

La participation au meeting et à l'examen des coachs de catégorie A est obligatoire afin de pouvoir coacher à toutes les compétitions nationales organisées par la Fédération Française de Karaté et des Disciplines Associées.

Le meeting national et l'examen seront organisés dans 3 zones géographiques, la zone nord, la zone sud et l'Ile de France.

Programmation des meetings et examens nationaux

- **Meeting et examen en zone nord, le samedi 30 septembre 2017.**
A l'Institut National du Judo (INJ) – 21 avenue de la Porte de Chatillon 75014 PARIS

- **Meeting et examen en Ile de France, le dimanche 01 octobre 2017**
A l'Institut National du Judo (INJ) – 21 avenue de la Porte de Chatillon 75014 PARIS

- **Meeting et examen en zone sud, le samedi 07 octobre 2017**
Au Centre National d'Entraînement (CNE) – ZAC Jean Mermoz - 200 rue Hélène Boucher
34170 CASTELNAU-LE-LEZ.

Le but de cette répartition est d'une part de faciliter les déplacements des coaches, d'autre part d'harmoniser le nombre des coaches sur tout le territoire.

Le meeting suivi de l'examen programmé le dimanche 01 octobre 2017 est exclusivement réservé aux coaches d'Ile de France.

Si toutefois, un coach situé en zone sud ne peut pas participer au meeting suivi de l'examen programmé dans sa zone géographique, il pourra participer en zone nord. Et inversement pour le coach situé en zone nord.

Programme des journées :

De 9h00 à 10h00 : Emargement

De 10h00 à 13h00 : Meeting

De 13h00 à 14h00 : Déjeuner (buffet)

De 14h00 à 15h00 : Examen

De 15h00 à 17h00 : Corrections – Prise de photos d'identité

De 17h00 à 18h00 : Remise de la carte de coach

De 17h30 à 18h00 : Résultats de l'examen & clôture de la journée

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU MEETING & A
L'EXAMEN NATIONAL
DES COACHS DE LA CATEGORIE A
Saison 2017/2018**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Diplômes fédéraux :

Diplômes d'Etat :

Téléphone :

E-mail :

N° de licence :

Nombre d'années d'enseignement :

ou

Nombre d'années de pratique à la compétition :

Nom du club :

Programmation des meetings et examens nationaux

- Le samedi 30 septembre 2017** : les coachs situés en **zone nord**.
A l'Institut National du Judo (INJ) – 21 avenue de la Porte de Chatillon 75014 PARIS
- Le dimanche 01 octobre 2017** : les coachs situés en **Ile de France**.
A l'Institut National du Judo (INJ) – 21 avenue de la Porte de Chatillon 75014 PARIS
- Le samedi 07 octobre 2017** : les coachs situés en **zone sud**.
Au Centre National d'Entraînement (CNE) – ZAC Jean Mermoz - 200 rue Hélène Boucher
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

(Merci de cocher la case correspondante)

Formulaire à renseigner et à renvoyer par courrier ou courriel au plus tard 15 jours avant le meeting.
A

Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées

Direction Technique Nationale
Porte d'Orléans – 39 rue Barbès
92120 Montrouge

Renseignements : Benjamin DEVAUCHELLE : 01.41.17.48.30. E-mail : bdevauchelle@ffkarate.fr

LES ELEMENTS CLES POUR COACHER

Examen national (pour les coaches A)
(Accréditation et labellisation pour 2 saisons sportives)

Le meeting national de la saison sportive (pour les coaches A)
(Informations, accompagnement et échanges)

Les pré-requis
(Conditions pour coacher aux compétitions nationales)

LES CONDITIONS POUR COACHER AUX COMPETITIONS NATIONALES

Pré-requis

	COACH TITULAIRE DE CATEGORIE A	COACH DE CATEGORIE B
Licences	Licence fédérale de la saison en cours	Licence fédérale de la saison en cours
Age	18 ans	18 ans
Grade	2 ^{ème} Dan	1 ^{er} Dan
Diplôme	Minimum DIF (ou doit être engagé dans le processus de formation du DIF)	Minimum DAF
Expérience d'enseignement	6 ans	4 ans
Ou		
Pratique sportive en compétition	6 ans	4 ans
Types de compétitions autorisées à coacher	Toutes les compétitions nationales (championnats, coupes et opens) des catégories pupilles à seniors	Les coupes de France, l'open Adidas, l'open de France. des catégories pupilles à seniors

Coachs titulaires de la catégorie A

- La participation au meeting et à l'examen est obligatoire pour pouvoir coacher à toutes les compétitions nationales.
- Les deux coachs de la catégorie A sont les référents officiels fédéraux représentant leur club, ils sont les coachs titulaires de leur club.
- Chaque saison sportive la FFKDA organisera un meeting national suivi d'un examen pour les nouveaux coachs de catégorie A.

Coachs des catégories B

- Les coaches de catégorie B sont proposés par les coaches titulaires de la catégorie A afin qu'ils puissent coacher aux compétitions nationales autorisées.
- A chaque coupe de France et open national sera organisé, le matin avant le début de la compétition, un briefing de formation et de qualification pour les coaches de la catégorie B.

- La présence au briefing de formation et de qualification le matin avant le début de la compétition est obligatoire afin de recevoir la carte coach de catégorie B pour la journée ou le week-end de la compétition

- Ils doivent se présenter au stand réservé aux coaches :

- avec leur passeport sportif ;
- en présence du coach titulaire ou avec une attestation signée par celui-ci.

Ils ne sont pas autorisés à coacher aux championnats de France.

En cas d'absence d'un coach titulaire de la catégorie A à un championnat de France la direction technique nationale peut accorder une dérogation exceptionnelle au coach de la catégorie B.

Les coaches de la catégorie B sont sous l'autorité des coaches de la catégorie A.

Présentation de la carte de coach lors des compétitions nationales

La carte de coach est obligatoire (elle doit être portée autour du cou).

Nombre de coaches par club autorisés à coacher aux compétitions nationales

- Championnats de France des minimes à seniors : 2 coaches titulaires maximum (catégorie A).
- Coupes de France, open Adidas, open des jeunes : le nombre de coaches (catégories A et/ou B) est défini proportionnellement au nombre de compétiteurs inscrits, le curseur peut varier de 2 à 4 coaches maximum.
Descriptif du nombre de coaches autorisés par tranche de compétiteurs inscrits par compétition :
 - De 1 à 10 compétiteurs : 2 coaches autorisés.
 - De 11 à 15 compétiteurs : 3 coaches autorisés.
 - Au-dessus de 15 compétiteurs : 4 coaches autorisés.

LES EQUIVALENCES

- Les coaches ayant une carte de coach internationale de la WKF seront exemptés de l'examen.

Les coaches exemptés de l'examen devront cependant obligatoirement être présents au meeting national pour recevoir la carte de coach de la FFKDA.

LE CONTENU DE L'EXAMEN

La connaissance de certains articles du règlement des compétitions

- Le découpage géographique des organes déconcentrés.
- Les étapes qualificatives : aux championnats de France minimes, cadets, juniors et seniors. Aux coupes de France pupilles et benjamins.
- Les catégories d'âges et de poids.
- Le rôle et mission des différents acteurs.
- Les règles générales.
- Le déroulement des compétitions.

La connaissance de la disposition de l'aire de combat et matériel d'arbitrage

- La configuration d'une surface de combat avec les rôles des différents acteurs (compétiteurs, coaches, arbitres).
- La connaissance du tableau de marquage.
- Le temps des combats en fonction des catégories d'âges.

La connaissance des règles d'arbitrage

- Le score et les points accordés.
- Les critères techniques du Ippon – Waza-ari – Yuko.
- Les critères de décision.
- Les comportements interdits.
- Les pénalités.
- Les blessures et accidents en compétition.
- Les Protestations officielles.

Le système de la vidéo replay

- Les règles de la vidéo replay

La tenue sportive officielle (cahier des charges avec photos)

- Coachs (tenue sportive exigée)
- Compétiteurs (kimono, protection, ceinture etc.)

Les règles anti-dopage

La connaissance du contexte fédéral

- Le bureau exécutif.
- Le conseil d'administration.
- Les représentants des clubs.

- L'Assemblée générale.

SYSTEME ET REGLEMENT DE LA VIDEO REPLAY

Système de la « VIDEO REPLAY » (uniquement pour les compétitions combat)

La vidéo replay est un logiciel permettant aux arbitres de visionner très rapidement les actions du combat. Ce système demande au préalable une installation vidéo autour des surfaces de compétition.

Règlement lié à l'utilisation du système « vidéo replay » en termes de coaching

Epreuve individuelle

- Au début de la compétition, dès le 1^{er} tour, un carton sera remis au coach.
- Pendant le combat, seul le coach pourra faire appel à la « vidéo replay » pour faire valider une technique en montrant le carton aux arbitres.
- Suite à cette demande, il remettra son carton à l'arbitre situé entre les deux box de coaches et devra lui préciser l'objet de sa demande.
- Si les arbitres après visionnage jugent la technique valable, l'arbitre comptabilisera cette technique. Dans ce cas le coach pourra de nouveau utiliser le carton.
- Si la technique n'est pas validée, l'athlète perdra son carton et ne pourra plus en bénéficier pour l'ensemble des tours éliminatoires et des repêchages. Un nouveau carton pourra lui être attribué pour la finale ou la place de 3^{ème}.

Epreuve par équipe

Cette règle est identique pour chacun des 5 compétiteurs (équipes masculine) et 3 compétitrices (équipes féminines).

Exemple :

Le coach fait appel à la « vidéo replay » pour faire valider une technique du compétiteur B en montrant le carton aux arbitres.

Si la technique du compétiteur B n'est pas validée, il perdra son carton et ne pourra plus en bénéficier pour l'ensemble des tours éliminatoires et des repêchages. Un nouveau carton pourra lui être attribué pour la finale ou la place de 3^{ème}.

Technique non validée après visionnage, le carton n'est pas rendu au coach				
1 ^{er} tour				
A	B	C	D	E
2 ^{ème} tour				
A	B	C	D	E
3 ^{ème} tour				
A	B	C	D	E

Finale ou place de 3ème

A	B	C	D	E
---	---	---	---	---

Ce principe est appliqué à chacun des 5 compétiteurs pour l'équipe masculine et à chacune
' Le carton retiré au coach lors du 1^{er} tour lui est rendu en finale ou la finale de repêchage

- La demande de la « vidéo replay » ne peut s'effectuer que sur les techniques portées par son athlète.
- Toutes réclamations concernant les techniques de l'adversaire ne sont pas autorisées.

Dans la situation ou le système « vidéo replay » ne pourrait pas être mis en place et/ou il ne fonctionnerait pas (panne, etc....), la décision initiale du corps arbitral sera appliquée.

REGLES ANTIDOPAGE

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La FFKDA veille à développer auprès des licenciés et de leur encadrement une information de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants avec l'appui des antennes médicales de prévention du dopage.

Elle favorise l'organisation de programmes d'information destinés aux cadres professionnels et bénévoles qui interviennent dans les fédérations sportives, les clubs, les établissements d'activités physiques et sportives et les écoles de sport. Ces programmes d'information comprennent des actions de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants.

Substances et procédés interdits

Lors des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFKDA ou par une commission spécialisée FFKDA, telle la commission des grades, ou en vue d'y participer, il est interdit :

- 1- D'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ;
- 2- De recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

La liste des substances et procédés mentionnés au présent article est mise à jour au moins une fois par an et publiée au Journal officiel de la République française. Elle est accessible via Internet au moins sur 2 sites : www.legifrance.gouv.fr, www.santesport.gouv.fr. Le site de l'agence française de lutte contre dopage (AFLD) offre la possibilité d'entrer le nom d'un médicament et d'obtenir en réponse s'il contient une substance interdite (<https://medicaments.afld.fr>).

Un médecin peut être amené à prescrire certaines substances dont l'utilisation est interdite.

En application de l'article L.232-9 du code du sport, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, accordée pour usage à des fins thérapeutiques par l'AFLD.

Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est téléchargeable sur le site de l'agence française de lutte contre le dopage (<https://sportifs.afld.fr/wp-content/uploads/sites/3/2015/11/Formulaire-AUT.pdf>)

Lorsque la liste mentionnée à l'article L. 232-9 du code du sport le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part.

L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est délivrée pour une durée qui, en principe, ne peut excéder un an (article D.232-77 du code du sport, premier alinéa).

Toutefois, s'il s'agit d'un état pathologique chronique, elle peut être accordée pour une durée supérieure sans que celle-ci puisse excéder quatre ans. (Art. D.232-77, deuxième alinéa) Dans le cas où l'autorisation est d'une durée inférieure ou égale à un an, tout renouvellement est assujéti à la présentation d'un dossier de nouvelle demande. Dans le cas de pathologie chronique ouvrant la possibilité d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre ans, le titulaire de l'autorisation est tenu de porter à la connaissance de l'Agence dans les meilleurs délais chaque nouvelle prescription de la substance en cause, et au plus tard à l'échéance de chaque année suivant la délivrance

Les contrôles antidopage peuvent intervenir dans tout lieu où se déroule un entraînement, une compétition ou une manifestation, dans tout établissement dans lequel sont pratiqués le karaté ou une discipline associée ainsi que dans leurs annexes. Lorsque l'entraînement du sportif ne se déroule pas habituellement dans l'un des lieux mentionnés, un autre lieu est choisi avec l'accord du sportif permettant d'assurer le respect de son intimité ou, à sa demande, à son domicile.

Il est interdit de se soustraire ou de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle.

Le refus de se soumettre aux contrôles, ou de se conformer à leurs modalités, est passible des sanctions administratives.

Le médecin qui est amené à déceler des signes évoquant une pratique de dopage est tenu :

- De refuser la délivrance d'un des certificats médicaux définis aux articles L. 231-2 et L. 231-3 du code du sport ;
- D'informer son patient des risques qu'il court et lui propose soit de le diriger vers l'une des antennes médicales mentionnées à l'article L. 232-1 du code du sport, soit en liaison avec celle-ci et en fonction des nécessités, de lui prescrire des examens, un traitement ou un suivi médical ;
- De transmettre au médecin responsable de l'antenne médicale mentionnée à l'article L. 232-1 du code du sport les constatations qu'il a faites et informe son patient de cette obligation de transmission. Cette transmission est couverte par le secret médical.

Sanctions administratives

Les sportifs licenciés ou les membres licenciés à la FFKDA qui ont contrevenu aux dispositions des articles L.232-9, L.232-10 et L.232-17 du code du sport, encourent des sanctions disciplinaires

Ces sanctions sont prononcées par la FFKDA et/ou par l'Agence française de lutte contre le dopage. Elles peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de participer aux compétitions et manifestations sportives prévues à l'article L.232-9 du code du sport.

Le règlement disciplinaire particulier à la lutte contre le dopage précise l'ensemble des mesures inhérentes aux contrôles antidopage. Il est accessible sur le site Internet de la fédération (www.ffkarate.fr).

EXEMPLES DE LA TENUE SPORTIVE EXIGEE POUR LE COACH

